



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire du jeudi 25 octobre 2018

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COUTAZ. DURET. FAUGE. FAVREAU GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARCHAND. MARTIN. PLOUZEAU. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS GAUTIER. GIRARD. GRIMONET. JULIEN. PERMEZEL. PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD).

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

1. Approbation comptes-rendus conseils 19 sept et 27 septembre

Les deux comptes-rendus sont approuvés par le conseil communautaire.

- Compte-rendu de la séance du 19/09/ 2018 : Approbation à l'unanimité des membres présents
- Compte-rendu de la séance du 27/09/ 2018 : 3 abstentions, Raymonde GIRARD, Frédéric TOUIHRAT, Henri GRIMONET décident de s'abstenir compte-tenu de leur absence lors de cette séance.

Concernant la séance du 27 septembre, André BOIS fait valoir que ses remarques émises lors du vote des nouveaux taux et montants de la taxe de séjour, n'ont pas été retranscrites dans le compte-rendu.

Aussi, bien qu'ayant voté « pour » la proposition, il rappelle avoir demandé à ce que la taxe de séjour ne soit pas le seul levier financier qui soit mis en œuvre pour augmenter les recettes destinées aux financements de la politique « touristique » de la CCLA. Il rappelle que les personnes qui séjournent et consomment sur le territoire constituent une valeur ajoutée pour l'économie locale par comparaison aux excursionnistes qui ne viennent, pour la plupart, que pour le lac et notamment la baignade. Il souhaite que ce public « baignade » dont l'accueil nécessite de développer certains aménagements et équipements publics, soit lui aussi mis à contribution et participe aux efforts engagés par la collectivité.

Ludovic AYOT précise que cette remarque avait bien été notée mais qu'elle n'a effectivement pas été retranscrite dans le compte-rendu.

Il tient à souligner que les comptes-rendus sont aujourd'hui rédigés pour que le public ait connaissance du contenu des dossiers traités par la CCLA et des décisions prises en séance. Ils n'ont pas vocation à retranscrire tous les échanges et débats.

Les interventions et avis exposés en conseil sont consignés dans le compte-rendu dès lors que la personne qui s'est exprimée en fait la demande.

Concernant l'intervention d'André BOIS, il est souligné que la question d'une « contribution » plus importante du public « excursionniste » a été évoquée en réunion de Bureau de la CCLA avec notamment, l'idée d'une augmentation des tarifs d'entrées de plages et la mise en place d'un mécanisme financier permettant à la CCLA de percevoir des recettes supplémentaires. A cet effet, Yann BEZAT et Annick CHEVALIER ont été chargés de piloter ce dossier afin de faire des propositions pour la saison 2019.

2. Station d'épuration intercommunale – Attribution marché de construction

Denis GUILLERMARD rappelle les éléments suivants :

Dans le cadre du projet de renouvellement de la station d'épuration intercommunale, la CCLA a lancé une consultation des entreprises construite sur la base d'un AVP élaboré par le cabinet d'études MERLIN en concertation avec la CCLA (Commission assainissement), l'AMO (Profils Etudes), les services du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Les entreprises avaient l'obligation de remettre une offre répondant en tout point à la solution technique de base définie dans le CCTP tout en pouvant proposer une ou plusieurs variantes respectant le CCAP, le PGC (Plan Général de Coordination) et les données fondamentales du CCTP.

L'estimation du projet par le cabinet Merlin s'établissait à 3,3 M € HT.

A l'issue de la consultation, la CCLA a reçu deux offres :

- Groupement HYDREA (SUEZ) / MAURO qui a répondu uniquement sur la solution de base
- Groupement SADE / FONTAINE TP qui a répondu à la solution de base et proposé une variante

	Candidat	Délais	Montant
1	Groupement HYDREA/MAURO	18 mois	4 178 700 € HT
2	Groupement SADE/FONTAINE – Offre de Base	17 mois	3 105 050 € HT
3	Groupement SADE/FONTAINE – Offre Variante	17 mois	2 868 100 € HT

Suite à l'analyse des offres présentée en commission « élargie » le 5 septembre 2018, une phase de négociation a été engagée avec l'audition des deux candidats le mercredi 26 septembre à l'issue desquelles ces derniers ont été invités à remettre une offre définitive au plus tard le 9 octobre :

- prenant en compte les observations émises lors de l'audition et apportant des garanties sur le fonctionnement de certains équipements,
- pouvant intégrer de nouvelles solutions techniques conformes au DCE,
- précisant le coût de tous les postes de dépense afin que la CCLA puisse décider de les retenir ou pas (ex capotage de certains bassins, habillage des bâtiments,...).

Ludovic AYOT expose la synthèse du rapport d'analyse des offres réalisé avec l'appui du cabinet MERLIN.

Sur la base des critères d'analyse technique et financier identifiés au règlement de la consultation, la proposition du groupement SADE-FONTAINE TP pour un montant de 3 065 000 € HT constitue l'offre la « mieux-disante »

A l'issue de cette présentation, le conseil communautaire est invité à délibérer sur la proposition d'attribution du marché au groupement SADE / FONTAINE TP pour un montant de 3 065 000 € HT.

VOTE :

- Pour : 24
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'attribution du marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale, au groupement SADE – FONTAINE TP pour un montant de 3 065 000 € HT.

3. OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat) – Avenant / Prolongation convention

Denis GUILLERMARD rappelle les éléments suivants :

L'OPAH de l'Avant Pays Savoyard Chartreuse et de la Chautagne a été statutairement déléguée au SMAPS.

L'opération qui reste incitative et volontariste, s'adresse aux propriétaires occupants ou aux propriétaires bailleurs. Elle vise à les accompagner financièrement pour la réalisation

de travaux d'économie d'énergie des bâtiments, d'adaptation pour le maintien à domicile ou de rénovation de l'habitat dégradé.

Elle permet sous conditions que les demandeurs soient éligibles (caractéristique de l'habitation, nature des travaux, engagements en termes d'occupation ou de location, ressources...) de bénéficier d'aides de l'ANAH (Agence Nationale de Habitat), du conseil départemental, des EPCI etc...

L'engagement des communautés de communes dans cette procédure est une obligation pour que l'ANAH puisse aider les projets.

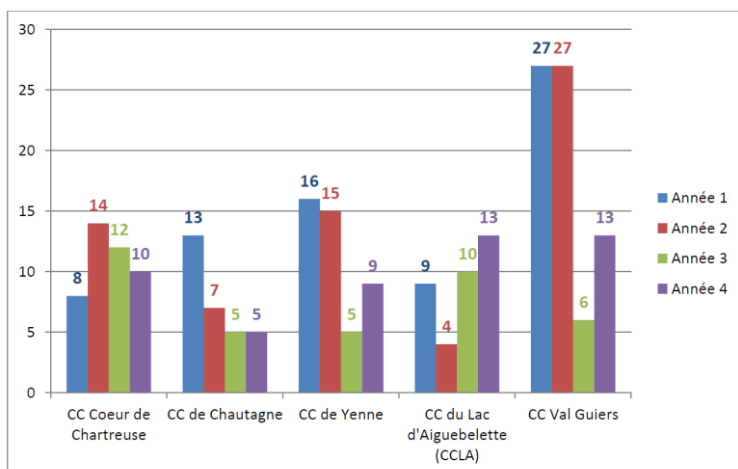
Le montage opérationnel des dossiers et leur suivi est assuré depuis fin 2016 par SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) qui agit en tant que prestataire.

Signée le 28 octobre 2013 et prolongée par avenant le 28 octobre 2016, l'OPAH se termine le 28 octobre 2018.

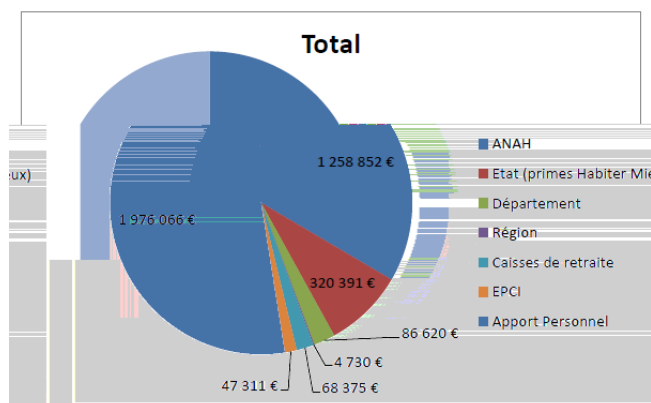
Dans son dernier bilan réalisé fin 2017, l'opération montre des résultats positifs notamment dans la réalisation de ses objectifs thématiques de rénovation énergétique (130 logements rénovés pour un objectif de 120), et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées (100 logements adaptés pour un objectif de 80).

Eléments de bilan / 4 premières années (2013 à 2016)

Nombre de dossiers par intercommunalités



Engagements financiers réalisés (oct 2013 à oct 2016) :



Malgré une mobilisation importante de l'ensemble des acteurs concernés, les objectifs ne sont en revanche pas atteints en ce qui concerne les logements indignes (6 dossiers menés à terme pour 52 prévus). Ils concernent des situations complexes et longues à résoudre. Ces dossiers restent néanmoins importants dans l'OPAH.

La production de logements locatifs conventionnés est également inférieure aux objectifs, la demande étant très faible. Le résultat est à la moitié de l'objectif (2 pour 3 logements conventionnés et 3 en cours pour 6 logements en transformations d'usage).

Les évolutions structurelles concernant les collectivités partenaires de l'OPAH, indiquées lors du 1er avenant, restent d'actualité. Le périmètre est néanmoins restreint, car pour la Chautagne, Grand Lac a souhaité se retirer de l'opération au profit d'un autre dispositif sur son territoire. Le périmètre de la prolongation est donc celui des 4 Communautés de communes de Yenne, de Val Guiers, du Lac d'Aiguebelette et de Cœur de Chartreuse (partie Savoie), soit 46 communes et 30 300 habitants.

La caisse d'allocations familiales de la Savoie, au titre de sa mission « favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie » peut toujours être sollicitée pour le repérage de propriétaires bailleurs ou occupants concernés.

Dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014 des mesures supplémentaires ont été adoptées pour lutter contre l'habitat indigne. La caisse d'allocations familiales, en tant qu'organisme payeur des aides au logement, détient un nouveau moyen d'action par la mise en œuvre du dispositif de consignation des aides au logement (ALS, ALF) en cas de logement non décent. Le diagnostic de logement de locataires allocataires percevant une aide au logement (ALS, ALF) est établi par un organisme habilité par la caisse d'allocations familiales.

Un lien sera établi via le groupe technique habitat indigne afin d'apporter dans le cadre de l'OPAH une réponse cohérente pour traiter la non décence des logements concernés.

Les données quantitatives de 2016 indiquent que le territoire compte plus de 3 000 ménages éligibles aux aides de l'ANAH, dont environ 75 % de propriétaires occupants d'un logement construit avant 1975. La première priorité de l'OPAH reste le traitement de la précarité énergétique (programme « Habiter mieux ») mais l'OPAH a toute sa place parmi les outils accompagnant le vieillissement de la population du territoire et cette thématique reste importante.

La réussite globale de cette opération d'une part, et l'importance des potentialités de l'autre, militent pour une nouvelle prolongation de cette OPAH.

Aussi le SMAPS a proposé la signature d'un avenant de prolongation pour 2 années intégrant un engagement de la CCLA à inscrire une enveloppe financière maximum annuelle de 12 500 €.

L'objectif inscrit dans la convention porte sur l'accompagnement de 60 opérations / an.

	Année 1		Année 2	
Habiter Mieux PO	30	180 000	30	180 000
Habiter Mieux PB	5	30 000	5	30 000
Habitat indigne PO	3	60 000	3	60 000
Habitat indigne PB	2	40 000	2	40 000
Autonomie, maintien à domicile PO	20	70 000	20	70 000
	Nbre de logts	€	Nbre de logts	€

Le conseil communautaire et invité à délibérer sur l'approbation du projet d'avenant.

VOTE :

- Pour : 24
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'avenant à la convention pour l'OPAH.

4. Démarche « Villages étoilés »

Yann BEZAT intervient auprès du conseil pour exposer cette démarche :

Dans le cadre de la Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette, nous encourageons cette démarche. En effet, parmi les pollutions dont nous avons conscience, la pollution lumineuse est sans doute la moins prise en compte.

Pourtant elle a des effets très importants sur les écosystèmes, 4 petits exemples :

- Les femelles chauves-souris (dont nous comptons 28 spécimens autour du lac) font souvent leur habitat au-dessus des voutes des églises sous les toits, du fait de l'éclairage intense de ses édifices, elles ne font plus la différence entre le jour et la nuit, puis quittent cet habitat et donc notre zone.
- Les insectes se regroupent devant les projecteurs, ce qui n'est pas le cas des oiseaux nocturnes qui de ce fait ne peuvent plus s'en nourrir.
- Un arbre, dans la lumière artificielle, ne va pas perdre ses feuilles même rythme normal et sera plus exposé au gel.
- La femelle verre luisant attire le mâle pour la reproduction par sa lumière, suite à ce contexte... on en voit de moins en moins.

Au-delà de ces exemples, en gros : plus de 60% des invertébrés et mammifères, 90% des amphibiens, 95% des papillons français, sont nocturnes. Ils ont besoin d'une vraie obscurité

pour assurer leur alimentation, reproduction, migration. Ils ne franchissent pas une barrière lumineuse et sont stoppés.

Les autres espèces ont besoin d'une vraie nuit pour se régénérer (l'humain aussi).

Tout comme on parle de trame verte et bleue dans les PLU, une « trame noire » est nécessaire aux espaces nocturnes (ainsi que diurnes) pour leur développement.

Dans la zone Métropole Savoie – Nord Isère cette trame est constituée par notre versant de l'Epine, Mais à y regarder de plus près, notre territoire est aussi éclairé.

Des actions existent : En 2009, Le Grenelle de l'environnement, a intégré la notion de pollution lumineuse.

L'association ANPCEN a créé le label « Village étoilé » des communes voisines telles que : St Franc, La Bauche ou Saint Pierre de Genebroz ont entrepris cette démarche.

Echanges, questions : Observation céleste, sécurité etc.

Ce dossier a été initié par Veronique Beauvais et Martin Daviot de la R.N.R.

Leurs postes font intégralement partie de la CCLA et sur des points propres à la Réserve, il est souhaitable qu'ils puissent, à l'avenir, vous faire des présentations en Conseil Communautaire quand le sujet le justifie.

Yann BEZAT invite les communes qui souhaiteraient disposer de plus d'informations sur la démarche, à contacter Martin DAVIOT.

Cf site Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN)

5. Lecture publique / Avant-Pays savoyard – Convention de mandat

Stéphanie WEIBEL rappelle les engagement du territoire pour la « Politique Lecture Publique Avant Pays Savoyard » :

L'Avant Pays Savoyard est engagé dans une dynamique de «Politique Lecture Publique» suite aux comités des maires du 4 juin et 4 juillet 2018 et au dispositif Contrat Territoire Lecture (CTL). Dans le cadre de cette dynamique, 2 postes Lecture Publique, vont assurer l'après CTL (dispositif signé en 2012 et renouvelé en 2015).

Cette « Politique de Lecture Publique » repose sur les délibérations du :

- 7/12/2017 : signature d'une convention de mandat relative à l'informatisation commune entre chacune des 14 communes membres et le SMAPS
- 08/02/2018 : définit le SMAPS en tant que porteur du projet au nom des 14 communes membres dans le cadre de la construction du réseau (signature convention de mandat, dépôts demandes d'aides et consultation informatisation)
- 08/03/2018 : signature de la convention avec Savoie biblio et validation des engagements des communes du réseau dans le cadre de ce conventionnement
- 16/04/2018 : signature du marché d'informatisation des bibliothèques en réseau

Cette « Politique de Lecture Publique » mandate le SMAPS pour le compte des communes et des Communautés de communes. Elle est consignée dans une convention de mandat, qui sera signée par tous les partenaires de ce projet lors du comité des maires du réseau du mercredi 7 novembre à 18h au SMAPS.

Elle concerne les 21 lieux de lecture dont est doté le territoire. Parmi ceux-là, 12 communes + 1 SIVU se constituent en réseau de bibliothèques. Ce réseau, ouvert à tous, pourra être intégré par les autres lieux de lecture s'ils le souhaitent, sous réserve d'acceptation des conditions fixées dans la convention de mandat et après accord du comité des maires du réseau.

Les communes et SIVU membres du réseau ont déjà validé un accord de principe concernant ce projet et notamment sur les 2 postes Lecture Publique. Cet accord porte sur les points suivants (que l'on retrouve dans la convention de mandat) :

- 1,6 ETP à compter du 1er décembre 2018
- Missions : 50% extensions d'horaires et 50% mise en œuvre et développement du réseau
- Portage des postes par le SMAPS et rôle d'opérateur financier
- Participation financière des communes et SIVU membres (compte tenu des subventions Drac et Leader)
- Financement des frais de fonctionnements à hauteur de 5 000€ maintenu au Smaps

Dans le cadre de ce projet et du maintien de l'accompagnement de toutes les bibliothèques du territoire, il est prévu une participation financière des Communautés de commune à hauteur de 2 000 €/an/Communautés de communes sur une durée de 5 ans. Cette demande a été présentée lors des 2 Comités des Maires du réseau auxquels les 3 Présidents de Communautés ont participé.

Lecture du projet de convention

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de convention et à autoriser le Président à le signer.

VOTE :

- Pour : 24
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention encadrant la participation financière de la CCLA pour accompagner le développement de la lecture publique sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard.

6. Renouvellement Convention Éducation aux Arts & à la Culture DRAC

Report de la présentation de la convention au conseil de novembre.

7. Autorisations spéciales d'absence

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi.

On peut distinguer :

- **Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux** (pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, pour motif religieux, ...). Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale. Elles sont fixées par l'organe délibérant par délibération, après avis du comité technique.
 - **Les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale** (jurys d'assise, témoin devant le juge pénal, motifs syndicaux et professionnels...).
- Il s'agit ici d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de délibération ni de saisine préalable du comité technique. L'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation.

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aussi bien aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) qu'aux agents contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

À l'exception des ASA de droit, ce sont donc les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif.

En effet, le texte prévoyant la parution d'un décret d'application de l'article 59-3° de la loi du 26 janvier 1984 n'ayant jamais vu le jour, il relève de la compétence de l'organe délibérant des collectivités territoriales, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail, d'en fixer le régime en se basant sur les règles applicables à l'État (= plafond).

Un projet de délibération a été soumis au comité technique pour avis le 18 octobre dernier, lequel a rendu un avis favorable à l'unanimité :

PROJET DE DELIBERATION

Fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

Le Président :

Expose à l'assemblée que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux ;

Précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique ;

Propose, à compter du 01/11/2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'événement	Durées proposées (en jours ouvrés)
Naissance ou adoption	3 jours (consécutifs ou non, inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption)
Mariage ou PACS de l'agent	4 jours
Mariage d'un enfant	1 jour (+1 jour si distance > 200 km)
Décès d'un conjoint ou enfant	2 jours
Décès des parents et beaux parents	1 jour
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-soeur	1 jour
Garde d'enfant malade de – de 16 ans, sous réserve de la délivrance d'un certificat médical	6 jours par an et par agent à temps plein (au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas autorisation d'absence)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à X voix « pour », X abstentions et X voix « contre » :

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 prévoyant l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18/10/2018 ;

APPROUVE les autorisations spéciales d'absences proposées ci-dessus ;

PRECISE que ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel ;

PRECISE que ces autorisations spéciales d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement ;

CHARGE le président de l'application des décisions prises

Ainsi fait et délibérer, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

VOTE :

- Pour : 23
- Abstention : 0
- Contre : 1. François GAUTIER considère que pour certains évènements, le nombre de jours d'absence autorisée n'est pas assez limité.

Le conseil communautaire approuve les dispositions proposées fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences.

8. Aides FISAC / Dossiers CCLA

Denis GUILLERMARD rappelle que le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un dispositif piloté par le SMAPS, principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Pour 2018, la CCLA a budgété un engagement financier de 8000 €, qui permettront donc de lever 8 000€ de FISAC soit 16 000€ de subventions potentielles pour le maintien et la redynamisation de l'économie de proximité.

Pour garantir une action visible et efficace, l'accompagnement cible l'aide aux activités commerciales ou artisanales avec vitrine de centre-ville sur des projets d'investissements liés à l'accessibilité, la diminution des consommations énergétiques, etc...

Les dossiers sont analysés au sein de la commission Economie du SMAPS.

Lors de la dernière commission, 5 dossiers concernant le territoire de la CCLA ont été retenus :

► **NB COIFFURE (Novalaise)**

Installation de la climatisation, remise en peinture et acquisition de matériel

Montant dossier : 11 694.00 € HT

Subvention proposée : 2 338.80€ soit 1 169.40 € CCLA et 1 169.40 € FISAC

VOTE :

- Pour : 24
- Abstention : 0
- Contre : 0.

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une aide de 1 169,40 € à l'entreprise NB COIFFURE

► **Epicerie du Coing (Novalaise)**

Rafranchissement de façade (vitrine, enseigne, store), renouvellement et acquisition de matériel (frigos, silos, balance, ...) et travaux de rénovation du local.

Montant dossier : 14 119.05 €HT

Subvention proposée : 2 823.81 € soit 1 411.90 € CCLA et 1 411.90€ FISAC

VOTE :

- Pour : 24
- Abstention : 0
- Contre : 0.

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une aide de 1 411,00 € à l'entreprise « L'épicerie du coin »

► **SARL ESMI (Novalaise)**

Travaux de rénovation des locaux

Montant dossier : 15 628.39 €HT

Subvention proposée : 3 125.68 € soit 1 562.84 € CCLA et 1 562.84 € FISAC

VOTE :

- Pour : 24
- Abstention : 0
- Contre : 0.

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une aide de 1 562,84 € à la société ESMI

► **L'Etape (Novalaise)**

Remplacement des stores

Montant dossier : 8 406.76 €HT

Subvention proposée : 1 681.33 € soit 840.67 € CCLA et 840.67 € FISAC

VOTE :

- Pour : 24
- Abstention : 0
- Contre : 0.

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une aide de 840,67 € au bar – restaurant « L'Etape »

► **Actions Services Immobiliers (Novalaise)**

Travaux d'aménagement du local commercial

Montant dossier : 232 595.45 €HT

Subvention proposée : 6 000 € soit 3 000 € CCLA et 3 000 € FISAC

VOTE :

- Pour : 21
- Abstention :1, Claude COUTAZ
- Contre : 2. François GAUTIER, Pascal ZUCCHERO

Le conseil communautaire approuve l'attribution d'une aide de 3000 € à la société « Actions Services Immobiliers »

9. Intervention Maison des agriculteurs et chambre d'agriculture / Rôle et missions, Accompagnement PAT

Denis GUILLERMARD a invité les représentants de la Chambre d'agriculture et de la Maison des agriculteurs basée à Novalaise, à intervenir en conseil communautaire pour :

- Présenter le fonctionnement, le rôle et les missions de la Chambre sur nos territoires
- Exposer plus précisément le rôle et missions de la Maison des agriculteurs
- Echanger avec les élus sur les difficultés rencontrées par le monde agricole, les enjeux pour les territoires et les démarches qui pourraient être développées entre la collectivité et le monde agricole.

Représentants présents :

- Cédric LABORET , Président de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (Fusion des chambres 73 et 74)
- André BOURGEOIS, Président de la Maison des agriculteurs
- Nathalie MONTFALCON, VP Maison des agriculteurs
- Christophe VEUILLET, VP Maison des agriculteurs
- Bénédicte CAZERGUE, Conseillère en charge des territoires Avant Pays Savoyard et Coeur de Savoie qui remplace Emilie GUYARD

Rq : Le document de présentation est joint au présent compte-rendu qui ne restitue pas les nombreux échanges qui se sont tenus en séance.

D'une manière générale, cette rencontre a mis en évidence les constats suivants :

- L'importance des enjeux agricoles pour le territoire en termes d'activité économique, d'entretien des paysages et de biodiversité, de maintien du savoir faire local, de développement de démarches visant à développer le manger local.
- L'approche qualitative développée par la Chambre à travers la valorisation de produits d'excellence, les filières de production, la maîtrise de l'offre etc... qui constitue un modèle reconnu permettant à l'agriculture savoyarde d'être dynamique et aujourd'hui « rentable ».
- Les inquiétudes et difficultés du monde agricole pour l'installation des jeunes et la reprise des exploitations.
- Dans ce contexte, l'importance de préserver le foncier agricole et de réfléchir avec les collectivités à la mise en place d'outils permettant de constituer des réserves foncières agricoles, d'éviter le mitage des parcelles ou encore de maîtriser la vocation et le type d'activités agricoles de certains espaces.
- Sur le territoire de la CCLA, une agriculture très largement dominée par l'élevage bovin. 93 % des surfaces agricoles sont constituées de prairies.
- Une production laitière qui constitue l'activité dominante qui est « tirée » et valorisée IGP par la coopérative laitière de Yenne en gestion directe dynamique.
- Le souhait et l'envie du monde agricole de recréer du lien avec la population qui a souvent tendance à se focaliser sur les gênes générées par l'activité agricole (circulation des engins, épandages etc..) ou à percevoir l'agriculture à travers les problématiques environnementales relayées par les médias (pollutions organiques, phytosanitaires...) et qui sont très éloignées du contexte et des pratiques locales.

A l'issue des échanges et au regard du contexte exposé, Denis GUILLERMARD, a tenu à souligner l'importance de développer une politique de soutien de l'agriculture locale. A cet effet, il a rappelé les orientations et les engagements déjà pris par la CCLA pour :

- Initier des démarches visant à préserver le foncier agricole à travers, d'une part, les documents d'urbanisme des communes et d'autre part, un provisionnement budgétaire de la CCLA affecté à l'acquisition de terrains agricoles
- Développer une démarche de type Projet Alimentaire de Territoire pour lequel la Chambre d'agriculture pourrait être mandatée par la CCLA pour élaborer un diagnostic territorial, identifier les besoins et objectifs et construire un programme d'actions.

André BOIS rappelle qu'une commission agricole a été constituée au sein de la CCLA associant des représentants de la Maison des agriculteurs, afin de travailler étroitement sur ces questions avec le monde agricole.

En fin d'intervention, Christophe VEUILLET rappelle l'organisation d'un comice agricole programmé le dimanche 28 juillet 2018 sur la commune de Nances et pour lequel la CCLA sera associée.

10. Questions diverses

- **Jugement Cour d'appel de Lyon / Contentieux bassin d'aviron**

Denis GUILLERMARD informe le conseil que la Cour d'appel de Lyon dans son arrêt en date du 23 octobre 2018:

- Confirme le premier jugement en termes d'irrégularité du nouveau bassin au regard notamment des dispositions du règlement de la réserve,
- Annule la décision du tribunal administratif de Grenoble de démontage des équipements constitutifs du nouveau bassin d'aviron compte-tenu de l'impact potentiel de ces travaux sur le milieu.

- **Déploiement du Très Haut Débit**

Alain PLOUZEAU informe le conseil que 2 opérateurs ont répondu à la consultation lancée par le Département : SFR, COVAGE-ORANGE.

A l'issue de l'analyse des offres le groupement COVAGE-ORANGE a été retenu.

Il souligne que ce groupement a racheté FIBREA et va donc pouvoir récupérer le réseau qui avait déployé par cette société.

- Le planning détaillé est en cours d'élaboration.
- Il est rappelé que le déploiement nécessite obligatoirement que l'adressage des voies ait été préalablement réalisé par les communes.
- Le Département demande aux collectivités d'être réactives vis-à-vis des demandes de travaux qui seront déposées auprès des communes.
- Comme évoqué antérieurement, la loi encadre dorénavant les engagements des prestataires qui se retrouvent soumis à une obligation de résultats.

- **Zonage assainissement / Communes**

Ludovic AYOT relance les communes quant à la transmission des projets de zonage assainissement.

Prochaine séance du conseil communautaire, jeudi 22 novembre 2018, 19h00, Maison du lac

Le Président,
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

